

Règlement sur l'enlèvement des encombrants ménagers de la Communauté de communes De Cèze Cévennes.

Qu'est-ce qu'un déchet encombrant ?

Un encombrant est un équipement usagé de la maison :

- De grande taille
- Non dangereux
- Non toxique
- Non biodégradable

Les déchets concernés sont donc ceux ne pouvant entrer dans le coffre d'une voiture classique.

Les déchets acceptés par le service encombrant :

- Gros appareils électroménagers
- Sommiers, matelas et mobiliers
- Planches et objet bois
- Ferrailles
- Portes et encadrements non vitrés,...

Les déchets interdits par le service encombrant

- Les déchets de faibles importances
- Déchets végétaux,
- Terre, gravats et résidus de travaux,
- Déchets des professionnels et des commerçants
- Carcasses de véhicules et pièces automobiles ou moto.
- Vitres, miroir, pare-brise et tout objet contondant
- Cuve fuel, mazout ou autre récipient sous pression
- Pneus
- Munitions
- Amiante et dérivé
- Déchets dangereux, matières chimique ou explosives (pot de peintures, bidons souillés, batteries)
- Bouteilles de gaz
- Animaux et venaison
- Sac d'ordures ménagères
- Vêtements

Bénéficiaires du service

Ce service est réservé aux particuliers habitants sur le territoire de la communauté de communes De Cèze Cévennes. La prestation est gratuite et sur inscription.

Modalités de collecte

Les encombrants doivent être triés par type de déchet pour faciliter le chargement. Les encombrants ne doivent pas présenter de danger pour les collecteurs et doivent être facilement collectables.

Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public, et son sous l'entière responsabilité du demandeur. L'endroit doit être accessible pour les véhicules de collecte (largeur 2,50 mètres, hauteur 3 mètres avec possibilité de demi-tour).

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées (telles les cours, les chemins privés, les habitations, ...).

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 8 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte, ou la veille au soir après 19h00. Les déchets déposés ne doivent pas gêner la circulation des véhicules et piétons.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris restent à la charge du déposant.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme un dépôt sauvage et le déposant pourra être verbalisé.

La collecte ne sera pas assurée si le fourgon est confronté à des problèmes d'accès (stationnement, travaux,...).

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés s'ils sont incompatibles aux objets déclarés au préalable ou si le volume dépasse les **1 m3 autorisés par foyer**.

Toutefois, le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le fourgon par deux agents de service (maximum 80 kg). En cas d'encombrant plus lourd celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

Fonctionnement du service

Les personnes nécessiteuses doivent **s'inscrire au préalable au 04.66.61.32.93** au minimum 48h avant et doivent préciser : l'adresse, l'ensemble des objets à enlever et leurs coordonnées téléphoniques.

Seuls les objets listés auprès du service seront collectés. Pour des raisons d'organisation, tout objet ajouté et non enregistré ne sera pas ramassé par les agents.

Si pour une date donnée, le nombre de demande s'avère trop important pour que le service puisse être assuré complètement, la prise en charge sera reportée à la collecte suivante.